

Aide aux frais d'études (AFE)**Au 1^{er} janvier 2022**

En application des dispositions de l'accord de branche du 7 mars 2011, le montant de l'aide aux frais d'études (AFE) et le montant de l'aide forfaitaire en faveur des boursiers sont revalorisés au **1^{er} janvier 2022** comme suit :

- Aide aux frais d'études (AFE) : **99,68 € par mois**,
- Aide forfaitaire en faveur des boursiers : **1107,61€**.

Paris, le 1^{er} décembre 2021

Jean-Côme ROMAIN

Secrétaire général